

**ARRÊTÉ N°AP2025/379**

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS DONNÉE A MONSIEUR DIDIER GONZALES, CONSEILLER MÉTROPOLITAIN DÉLÉGUÉ DE LA MÉTROPOLE DU GRAND-PARIS ET MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DES CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS MEMBRES

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9, qui autorisent le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/09/25/01 fixant le nombre de conseillers métropolitains membres du Bureau de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 11 octobre 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection Monsieur Didier GONZALES en qualité de 23^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau,

Vu la délibération CM2025/07/11/01 portant élection d'un conseiller métropolitain membre du Bureau de la Métropole du Grand Paris à la suite de la démission de Monsieur Olivier KLEIN, 6^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau,

Vu la délibération n°CM2025/07/11/01 en date du 11 juillet 2025 portant sur la modification du tableau des conseillers métropolitains membres du bureau et élection de Madame Samira TAYEBI, 23^{ème} Conseillère métropolitaine membre du Bureau de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté n°AP2024/628 en date du 29 octobre 2024 portant délégation de fonctions donnée à Monsieur Didier GONZALES, 23^{ème} conseiller métropolitain délégué à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des inondations (GeMAPI) et à la lutte contre les nuisances sonores,

Considérant les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

Considérant que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions aux conseillers métropolitains qui siègent au sein du Bureau de la Métropole,

Considérant que Monsieur KLEIN Olivier, 6^{ème} Conseiller métropolitain membre du Bureau a démissionné du Conseil de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que Monsieur GONZALES Didier, initialement 23^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau, est devenu 22^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau ; qu'il convient d'en tenir compte et de mettre en conformité l'arrêté de fonctions susmentionné,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté n°AP2024/628 est abrogé

ARTICLE 2 : Monsieur Didier GONZALES, 22^{ème} conseiller métropolitain, est délégué à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des inondations (GeMAPI) et à la lutte contre les nuisances sonores.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le **18 JUL. 2025**

Le Président de la Métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire du Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.